



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt neuf du mois de janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, , Laure MARCON, , Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, , Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND

Absents excusés: Olivier VENTO

Excusés avec procuration : Lionel JOURDAN à Alain FONTANES, Philippe CLAUZEL à Laurent PELISSIER, Magali POITEVIN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Marie-Rose TISSOT à Laure MARCON, Stéphanie SUKA à Santiago CONDE, , Florence DIOT à Rudy THEDOND.

Secrétaire de séance : Maryline FOULLON

**N° 1            APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018**  
Adopté à l'unanimité.

**N° 2.2019.1    VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE F 1201 SISE LIEUDIT LES  
COURTERELLES**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée F 1201 d'une contenance de 1508 m<sup>2</sup>, sise Chemin de la Grasilho en zone UEb.

Le propriétaire des parcelles F 1199 et F 166 a adressé un courrier demandant à acquérir une partie de ladite parcelle afin de lui permettre d'amener les réseaux à ses parcelles.

Après étude du géomètre dont les honoraires ont été pris en charge par le demandeur, la commune peut céder une partie de la parcelle F 1201 d'une contenance de 162 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des évaluations réalisées sur la commune, la commune a fait un offre de prix à 30 €/ m<sup>2</sup>, soit 4860 €.

Par courrier en date du 26.12.2018, l'acquéreur a formulé son accord.

M le Maire propose donc au conseil municipal de :

- Vendre une partie de la parcelle F 1201 d'une contenance de 162m<sup>2</sup>, au prix de 4860 €
- L'autoriser à signer tous les documents afférents à cette vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente d'une partie de la parcelle F 1201 d'une contenance de 162m<sup>2</sup>, au prix de 4860 €
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

**N° 3.2019.2 SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE PASSE MURAILLE » 2019 POUR MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION**

M le Maire rappelle qu'en date du 23 janvier 2018, la commune avait signé une convention avec l'association « LE PASSE MURAILLE » pour mettre en place un atelier et chantier d'insertion sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Il rappelle que ce dispositif fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (DIRECCTE du Gard) et d'un conventionnement par le Département du Gard.

Considérant le succès de ce partenariat, l'association propose à la commune de renouveler ce partenariat et de signer une convention pour l'année 2019 (document joint) portant sur 12 semaines réparties sur l'année en fonction des besoins pour un cout de 10 294 €.

M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer la convention avec l'association le Passe Muraille pour la mise en place d'un chantier d'insertion.

**N° 4.2019.3 LOTISSEMENT COMMUNAL LE FER A CHEVAL : réaffectation du lot n°4**

Vu la délibération 2017.94 en date du 28 juin 2017 portant adoption de la charte relative aux conditions de vente du lotissement communal « Le fer à cheval »

Vu la délibération 2017.95 en date du 28 juin 2017 portant adoption du règlement de commercialisation du lotissement communal « Le fer à cheval » et du dossier de candidature.

Vu la délibération n° 2017.96 en date du 28 juin 2017 portant création de la commission d'attribution des lots pour le lotissement communal « Le fer à cheval ».

Vu, la délibération n°2018.81 en date du 27 juin 2018 portant attribution des lots,

Considérant le désistement de Mme LAFARGUE Carole, attributaire du lot n°4 par courrier du 15 décembre 2018,

Considérant le classement des candidats par la commission d'attribution, M le Maire indique que le lot n°4 a été proposé à M PEYROUTOU Christophe qui a formulé son accord par courriel en date du 17 janvier 2019.

M le Maire propose au conseil municipal:

- d'approuver la vente du lot n°4 à Monsieur Christophe PEYROUTOU, domicilié 36 rue du Toril, 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE, au prix de 71 671 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la vente du lot n°4 à M Christophe PEYROUTOU, domicilié 36 rue du Toril, 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE, au prix de 71 671 €.
- autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cet vente

**N° 5.2019.4 SIGNATURE CONVENTION D'ASSISTANCE COMPTABLE, FISCALE ET FINANCIERE AVEC BST CONSULTANT**

M le Maire expose :

Compte tenu de l'absence pour maladie de l'agent en charge de la comptabilité depuis début décembre et du recrutement d'un agent contractuel

en renfort conformément à la délibération n° 2018.124 en date 20.11.2018 , intervenu qu'au 2 janvier 2019 , un certain retard s'est accumulé dans les écritures de fin d'année.

Afin d'apurer ce retard, M le Maire propose au conseil municipal de s'appuyer sur le Cabinet BST Consultant pour une mission d'assistance facturée 425 € HT la demi-journée. Au vu du diagnostic réalisé, cette mission pourrait être envisagée sur 4 jours.

M le Maire invite le conseil municipal à :

- l'autoriser à signer cette convention d'assistance pour un coût maximum de 3400 € HT, soit 4080 TTC
- Inscrire les crédits au budget.

#### **N° 6.2019.5 EGLISE : travaux de confortement**

M le Maire informe que lors des travaux de réfection de l'Eglise, le bureau d'étude a soulevé des problèmes de stabilisation de l'édifice. Une expertise géotechnique a été menée par la société ALPHA SOL qui préconise des travaux de confortement des fondations afin de stabiliser l'édifice.

Compte tenu des travaux de la Place de la République, il était urgent de réaliser lesdits travaux. Après avoir pris contact avec différentes entreprises, la SARL ARSO France a répondu pour exécuter les travaux dans les délais, pour un montant de 29 500 € HT, 32 450 € TTC.

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer le devis proposé et d'inscrire les crédits au budget 2019. Il rappelle effectivement que cette dépense est hors marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à la majorité, M le Maire , à signer le devis proposé par la SARL ARSO France pour un montant de 29 500 € HT ( 32450 € TTC) et d'inscrire les crédits au budget 2019.

#### **N° 7.2019.6 Don de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise**

M le Maire informe le conseil municipal que l'association de sauvegarde de l'Eglise, à l'occasion de son assemblée générale, a remis un chèque de 11 000 € à la municipalité pour les travaux de réfection de l'Eglise.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter ce don et l'inscrire au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte le don de 11 000 € de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise et autorise M le Maire à l'inscrire au budget 2019.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
publication ou notification du

Le Maire  
Laurent PELISSIER